

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 12

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Novembre 2019

Le huit novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Étaient présents : Mmes PONS Yvette, FERNANDEZ Jacqueline, Mrs DONARS Hervé GOURDON David, Adjoints,

Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée
Monsieur MARIAUD Nicolas

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 31 /2019 : Acquisition à titre gratuit d'une portion de terrain longeant la voie communale n° 120

Monsieur le Maire indique qu'une administrée céderait gratuitement à la commune une partie de la parcelle cadastrée E N° 873 de contenance de 93 ca qui longe la voie communale n° 120 (dite du Traves à la Rouquette).

Cette acquisition permettrait de procéder à des travaux de soutènement du chemin communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition gratuite du terrain,
- Accepte de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition,
- Décide d'intégrer ledit bien dans le patrimoine privé de la commune
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour se charger au nom de la commune, de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'acquisition susdite.

Voté à l'unanimité

DCM 32 /2019 : Engagement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion du camping municipal la Rouquette

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du camping municipal, la Rouquette. Jusqu'en 2013, il était géré par la municipalité et, au vu du coût de fonctionnement, de la rigidité de gestion d'une collectivité publique, les résultats étaient difficilement excédentaires.

Il avait alors été décidé en 2014 de mettre en place un nouveau fonctionnement avec une délégation de service public dite simplifiée qui a été bénéfique pour la commune (pas de coût de fonctionnement, des revenus de délégation, employés municipaux en saison estivale déployés sur d'autres tâches...). La DSP arrive à son terme au 31.12.2019.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public car la gestion par la municipalité serait toujours difficile pour la collectivité publique en raison du manque de temps et de moyens financiers et humains. Le mode de gestion externalisé est adapté aux exigences de la collectivité.

En contrepartie de l'exploitation du service, le délégataire acquittera une redevance comportant une partie fixe et une partie variable.

Monsieur le Maire propose une délégation de service public pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE De lancer une délégation de service public, en application des articles L. 1411 et suivant du CGCT ainsi que de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2016-86 du 1 e février 2016, pour la gestion du camping municipal** de la commune de Mialet,

VALIDE le cahier des charges proposé pour l'appel à la concurrence ;

APPROUVE la période de délégation de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

DCM 33/2019 : Demande de Fonds de concours pour travaux de voirie

La commune a lancé en 2019 un programme de travaux de réfection de voirie

Le montant des travaux en investissement est estimé à 30 603 € H.T.

Pour le financement de cette opération, la Communauté d'Alès Agglomération est susceptible d'accorder un fond de concours.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après délibération,

- Sollicite la communauté d'Alès Agglomération pour l'octroi d'un fond de concours pour le financement de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : 30 603 €

Alès Agglomération Fonds de concours : 11 512 €

Fonds propres: 19 091 €

Voté à l'unanimité

DCM 34/2019 : Demande de Fonds de concours pour travaux de protection inondations

La commune a lancé en 2019 des travaux de protection contre les inondations

Le montant des travaux en investissement est estimé à 12 752.00 € H.T.

Pour le financement de cette opération, la Communauté d'Alès Agglomération est susceptible d'accorder un fond de concours exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après délibération,

- Sollicite la communauté d'Alès Agglomération pour l'octroi d'un fond de concours exceptionnel pour le financement de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : 12 752.00 €
Alès Agglomération Fonds de concours : 3 764 €
Fonds propres: 8 988 €

Voté à l'unanimité

DCM 35/2019 : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Délibération retirée (retour commission CDG non reçu)

DCM 36/2019 : CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire expose,

Au cours de sa séance du vendredi 29 juin 2007, le Conseil Départemental du Gard a délibéré favorablement sur l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard. Ainsi, sur l'ensemble du territoire gardois 140 sites ont été identifiés à partir des critères légaux qui sont ceux indiqués à l'article L.2015.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. S'agissant de la commune de Mialet, parmi les sites retenus à cet inventaire figurent un périmètre d'environ 30 hectares compris au lieu-dit GOURNIER au Col d'Uglas où l'on trouve des pins de Salzmann.

Le pin de Salzmann (ou pin des Cévennes) est un arbre rare en France et son habitat naturel est reconnu d'intérêt prioritaire dans le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet. Sa superficie en France est de 3000 hectares. Localement sur la commune de Mialet, seule commune du site Natura 2000 à en posséder, sa superficie couvre environ 30 hectares. 51 arbres identifiés au col d'Uglas par l'INRA d'Avignon ont un âge dépassant les 160 ans. Dans le projet de zonage a été intégré le cœur du peuplement de pin de Salzmann. Il est à noter dans le zonage la présence de 31 arbres sur les 51 présents au col d'Uglas qui ont plus de 160 ans avec des individus qui dépassent les 200 ans. Actuellement sous statut privé, l'avenir de ce patrimoine naturel remarquable est conditionné à sa bonne gestion. La mise en place d'un espace naturel sensible permettra de participer localement à sa préservation.

La législation relative aux espaces naturels sensibles a été instituée dans un but de préservation et de mise en valeur des milieux naturels, des sites, des paysages ainsi que des champs naturels d'expansion des crues. Elle permet aux collectivités territoriales qui en ont la compétence de conduire une politique active en la matière. Le département, et à défaut la

commune ou l'EPCI compétent, peuvent ainsi exercer un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Les échanges d'immeubles ruraux situés dans les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles, et réalisées dans les conditions prévues au titre 1^{er} du Livre I du Code Rural, ne sont pas soumis à ce droit. De même, la cession de droits indivis n'entre pas le champ d'application du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. L'exercice de ce droit reste bien entendu facultatif.

Le projet de délimitation de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles qui est proposé sera annexé à la délibération transmise au Conseil Départemental du Gard demandant la création de ces zones. Par ailleurs, les parcelles ainsi acquises devront faire l'objet d'une ouverture au public dans les dix ans à compter de leur date d'acquisition et devront être gérées et entretenues conformément à l'esprit des espaces naturels sensibles (voir article L.2015.1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Enfin, les actes d'acquisition devront expressément faire mention de cette dernière phrase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'Unanimité la création de la zone de préemption foncière au titre des espaces naturels sensibles qui lui est présentée.

DCM 37/2019 : Indemnités de conseil et de budget 2019 - Comptable du Trésor

Monsieur le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget que lui a adressé Monsieur le trésorier d'Anduze.

Le montant net de ces indemnités pour l'année 2019 est de 420.12 €

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.